

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 239

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Douillet et M. Philippe Armand Martin

ARTICLE 12

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination avec l'amendement 236 se justifie par le fait d'avoir intégré la péréquation interprofessionnelle dans les critères déterminants du tarif.